

le 28 juillet 1975

Mrs. Crossley

NOTE POUR MONSIEUR ROBERTSON

cc: J. Hurley  
B. Reed  
F. Carter (au retour)

*Thank you. I agree that the position Ryan has taken poses difficulties. I think we will only know after another session with Mr. Bourassa whether all of this — communications + Ryan — have made hopes of agreement impossible. Under them, I see no change of course. Do you?*

Le rapatriement,  
relance du journal Le Devoir

L'éditorial de Claude Ryan, édition du samedi 26 juillet, (je joins copie en annexe), laisse songeur. Il situe la reprise des discussions du rapatriement dans un contexte où les négociations d'un certain contentieux fédéral-provincial ont échoué, c'est-à-dire les communications. Il analyse les causes profondes de l'échec de Victoria qu'il tient à deux facteurs: (a) Québec voulait une réforme en profondeur avec au départ un nouveau partage des pouvoirs; (b) Québec voulait également qu'on reconnaisse dans un texte constitutionnel sa situation particulière.

L'éditorial de Ryan peut avoir des conséquences néfastes sur les négociations discrètes en cours pour les raisons suivantes:

1. Il laisse l'impression que pour solutionner le conflit des communications, il y a lieu d'examiner un nouveau partage des pouvoirs et que l'échec de la récente conférence de M. Pelletier est le prétexte que peut se donner le Premier ministre pour démontrer son intention ferme de négocier sérieusement et d'obtenir l'appui du Québec;
2. Cette hypothèse que formule Ryan va à l'encontre de l'entente de principe intervenue entre les Premiers ministres au printemps;
3. L'idée qu'avance Ryan et que partagent d'autres journalistes au dire de Pierre O'Neil, risque de créer de fausses attentes tant dans les milieux officiels que chez un public en ce moment mal informé;

4. L'idée peut continuer de faire son chemin ce qui placerait M. Bourassa dans une position bien difficile --- comment rapatrier sans exiger des garanties et sans obtenir un réaménagement de certains pouvoirs? Le problème bien sûr est celui de M. Bourassa. Est-il capable de contenir ces pressions qui tôt ou tard vont s'exercer au sein même de son Cabinet?

Dans une telle perspective, il faut devancer ces événements possibles et peut-être accélérer les négociations en cours? Ce sont bien sûr que quelques réactions préliminaires de ma part. Je vois difficilement cependant Ryan abandonner ce cheval de bataille.

  
Pierre Gravelle

# éditorial

## S'il faut rouvrir la canne à vers

Selon des bruits que n'a fait qu'accréditer le dénouement peu satisfaisant de la dernière rencontre des ministres des Communications, le déplaisir exprimé par le représentant du Québec à cette réunion aurait, à certains égards, un côté commode qui s'inscrirait assez bien dans la stratégie du gouvernement fédéral. Celui-ci songerait en effet à saisir l'occasion que lui offre le désaccord persistant entre MM. Gérard Pelletier et Jean-Paul L'Allier pour rouvrir le dossier plus large de la réforme constitutionnelle, relégué aux oubliettes depuis l'échec retentissant de la conférence de Victoria en 1971.

Suite au refus que lui avait signifié, à la veille de la Saint-Jean de 1971, le premier ministre du Québec, M. Trudeau avait déclaré sur un ton de dépit qu'il refermait la canne à vers de la révision constitutionnelle et ne la rouvrirait que moyennant une démarche préalable du Québec. Mais en fait, M. Trudeau, si le dépit l'emporte un moment chez lui, n'a jamais renoncé à son rêve de rapatrier la constitution au Canada. Aussi ne créa-t-il aucune surprise lorsque, intervenant le 2 octobre dernier dans le débat sur le discours du trône, il s'engagea à reprendre la poursuite de l'objectif raté à Victoria.

"Je suis d'accord avec le chef de l'Opposition", déclarait alors M. Trudeau, "et je me réjouis d'avoir l'appui de son parti à cet égard, pour dire qu'il est temps de décider que ce rapatriement se fera et que nous nous entendrons sur la procédure de modification d'ici quatre ans. Je compte sur l'appui des vis-à-vis et je chercherai à obtenir des gouvernements provinciaux qu'ils consentent à la poursuite active de cet objectif. Si nous ne trouvons pas de meilleure formule, nous proposerons alors l'adoption de celle qui a été acceptée à Victoria".

A ses collègues du Québec que pouvait inquiéter cette perspective, et par-dessus leur tête, à M. Bourassa et au gouvernement québécois. M. Trudeau adressait cette exhortation typique de l'homme qui a toujours regardé d'assez haut les querelles d'école dans sa province: "Il me semble que nous réussissons sans grand-peine à faire comprendre aux Québécois qu'ils n'ont plus besoin de crier "au secours" à la Grande-Bretagne, qu'ils n'ont plus besoin de se cacher derrière les jupes de la Grande-Bretagne lorsqu'il s'agit de débattre entre nous des questions politiques qui nous concernent".

Le projet de rapatriement de la constitution sourit davantage aux Canadiens de langue anglaise par l'espèce de consécration qu'il apporte au mouvement d'affirmation de l'identité canadienne qui se manifeste chez eux depuis quelques années. Mais il ne saurait, pour autant, laisser indifférents les Québécois qui prétendent conserver le moindre intérêt pour le maintien de l'ensemble fédéral canadien. Même les Québécois d'allégeance séparatiste reconnaissent volontiers le caractère absurde d'une situation en vertu de laquelle un pays souverain n'est pas encore maître de sa cons-

titution. Aussi, en principe, M. Trudeau a-t-il parfaitement raison de supposer que, placés devant une proposition simple qui les inviterait à devenir propriétaires à part entière de la constitution qui les régit, les citoyens du Québec seraient naturellement enclins à l'approuver.

Si M. Trudeau veut, par contre, tirer quelque leçon de l'expérience de Victoria, il se souviendra que le rejet par le Québec de la charte soumise à l'approbation des provinces ne fut pas le fruit d'un caprice isolé et passager. Il tenait, au contraire, à des raisons profondes dont il serait imprudent de s'imaginer qu'elles ont pu disparaître depuis 1971. Celles-ci tenaient en partie au contenu même de la Charte de Victoria, mais elles tenaient encore davantage à ce que le Québec eût souhaité trouver dans ce document mais qui n'y était point.

Sur le contenu général de la charte de Victoria, le Québec, dans un contexte normal, aurait eu maintes raisons d'exprimer une réaction positive. Au chapitre des droits linguistiques, M. Bourassa avait alors fait valoir avec raison que le document risquait d'emprisonner prématurément, et pour longtemps, le Québec dans une politique de bilinguisme qui eût pu restreindre dangereusement sa liberté législative. Le texte contenait par ailleurs une reconnaissance si ferme des droits du français au plan constitutionnel que le Québec eût été mal placé pour lui opposer une fin de non-recevoir pure et simple. A propos de la Cour suprême, la charte de Victoria continuait certes de soulever maintes objections, vu qu'elle restait bien en deçà des propositions soumises par le Québec: par contre, elle introduisait certaines améliorations notables que le Québec n'avait guère intérêt à rejeter du revers de la main. Dans la charte, le chapitre consacré à la procédure d'amendement constitutionnel était évidemment l'un des plus importants: même si le Québec n'en était pas pleinement satisfait, il constituait néanmoins une telle amélioration par rapport aux formules antérieurement mises de l'avant que le Québec eût été mal venu de le rejeter catégoriquement.

La charte de Victoria ne contenait aucune allusion aux deux peuples fondateurs, encore moins aux "deux nations" qui donnent au Canada sa personnalité propre. Elle énumérait les provinces et les territoires qui forment le Canada, mais sans rien préciser des conditions dans lesquelles une province peut être admise dans le tout ou s'en retirer. Elle ne pouvait guère, dans ces conditions, enthousiasmer le Québec. Elle vint néanmoins à un pas d'être adoptée, car elle représentait un net progrès sur tout ce qui s'était fait dans le passé.

Si le Québec dit NON à la charte de Victoria, ce ne fut, par conséquent, pas d'abord au nom d'objections précises et insurmontables qu'il aurait nourries à l'endroit de la formule d'amendement constitutionnel alors proposée. Ce fut plutôt au nom de raisons plus gé-

nérales tenant à deux facteurs très importants.

La première raison s'inscrivait dans la logique de la démarche constitutionnelle du Québec. Celui-ci fut à l'origine de la réforme entreprise vers 1968 sous M. Pearson. Mais quand il demanda une refonte de la constitution, il pensait d'abord à un nouveau partage des pouvoirs, non aux choses qui restent définitives de l'ordre des symboles. Or, on lui présentait à Victoria un texte qui répondait plutôt aux aspirations du Canada anglais qu'aux motifs que lui-même avait en déclenchant toute l'opération. Le Québec jugea dans ces circonstances, devoir exiger un gain de la bonne foi de ses partenaires en relation avec le partage des pouvoirs qui devait, à l'origine, être la pierre d'assise de la démarche de révision. D'où la proposition d'amendement à l'article 94-A de l'AANB que la délégation québécoise soumit à la conférence de Victoria. Cette proposition fut malheureusement rejetée par la conférence. Accepter la charte, alors qu'on lui opposait un refus non équivoque quant à sa demande majeure, c'eût été, pour le Québec, induire le reste du pays en erreur et se tromper lui-même.

La seconde raison, plus difficile à définir, joua un rôle tout aussi important dans la décision du Québec. Celui-ci a toujours éprouvé la nécessité de rappeler au reste du pays que son est différent à maints égards des autres provinces. Il a toujours souffert de voir avec quelle facilité on pouvait oublier cette évidence. La révision constitutionnelle amorcée à Victoria lui paraissait l'occasion par excellence pour poser enfin un geste net dans ce voie. Or, la charte de Victoria, tout en contenant plusieurs passages qui traitaient de la réalité distincte du Québec, demeurait, par ainsi dire, à la frange du problème. Elle n'aurait aucunement au Québec la garantie que dans une éventuelle refonte des pouvoirs, serait tenu compte de sa situation particulière.

Dans le refus du Québec, le partage des pouvoirs en matière de politique sociale joua un rôle capital. Mais ce n'était là qu'un exemple. Il eût tout aussi bien pu être question de communications ou d'immigration, ou encore du pouvoir de dépenser.

Depuis 1971, le Québec a réaffirmé à plusieurs reprises son désir de rester dans l'ensemble canadien et d'y jouer un rôle dynamique. Cela renforce le dessein que poursuit M. Trudeau de consolider et d'affirmer davantage l'identité propre du Canada.

Mais les obstacles qui empêchèrent en 1971 l'adoption de la charte de Victoria sont toujours là. Si M. Trudeau veut rouvrir le dossier, il n'en tient qu'à lui de faire au préalable des ouvertures qui rejoindront les attentes fondamentales du Québec au plan du partage des pouvoirs et qui permettront au moins d'entrevoir ce que pourrait être un jour un ordre constitutionnel canadien vraiment acceptable pour le Québec.

Claude RY/